



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/50

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10  
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS  
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

### Service des Affaires Culturelles et Associatives

**Objet : Contrat de cession présenté par la société Collectivision pour la location d'un DVD pour une diffusion publique**

### Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande Publique ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la volonté d'organiser une séance de cinéma destinée notamment aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche ;

**Considérant** le contrat de cession présenté par la société Collectivision prévoyant la projection du film « Arrietty, le petit monde des charpeurs », le vendredi 27 octobre 2023, à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** Le contrat de cession avec la société Collectivision, sis 152 rue Claude François, 34080 Montpellier, représentée par Alex JAVELLY son directeur, est accepté,

**Article 2 :** La projection du film « Arrietty, le petit monde des charpeurs » sera présenté à 15h00 le vendredi 27 octobre 2023 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Article 3 :** Le détail du déroulement de l'intervention, les obligations du producteur et de l'organisateur, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat de cession annexé à la présente.

**Article 4 :** Le coût de la prestation est arrêté à 428.25€ (quatre cent vingt-huit euros et vingt-cinq centimes) TTC.

**Article 5 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 10 octobre 2023

Le Maire  
1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté de  
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA

Date de réception en préfecture : 078-217805712-20231010-202310078860  
Date de réception préfecture : 21/10/2023



Mis en ligne le 10/10/2023

Document rendu exécutoire le 10/10/2023

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services  
**Pascal PARISSIER**